



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-10**

**Vente de métaux**  
**DELAIRE FERS ET METAUX**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/04/005 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la récupération de métaux effectuée à l'occasion de divers chantiers communaux ;

Vu l'accord de l'acquéreur,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les différents métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux sont vendus à la société spécialisée DELAIRE Fers et Métaux, sise 7-9 rue de l'Erbonnière, BP 41809, à CESSON SEVIGNE (35518).

**Article 2 :** Le montant total de la vente est de 278,12 € HT :

- 0,011 t x 800 €	- 0,160 t x 900 €	- 0,280 t x 150 €
- 0,011 t x 350 €	- 0,007 t x 350 €	- 0,012 t x 220 €
- 0,009 t x 220 €	- 0,006 t x 1100 €	
- 0,260 t x 180 €	- 0,038 t x 500 €	

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Daniel GENDROT

